
OCTOBRE 2019

La circulaire du 5 juin 2019 sur le nouveau cadre de gestion des AESH porte quelques avancées qu'il convient de concrétiser !

CADRE D'EMPLOI DES AESH : DES AVANCÉES À CONCRÉTISER

- Un début de reconnaissance des missions périphériques
- Des contrats de 3 ans renouvelables une fois avant le passage en CDI

Les missions des AESH s'exercent dans le cadre de la durée annuelle fixée en référence à la durée légale (1607 heures pour un temps plein).

Le temps de service est calculé en multipliant la durée de service d'accompagnement hebdomadaire attendue de l'AESH par 41 semaines.

Désormais le travail hebdomadaire d'un agent se calcule clairement : les AESH ne travailleront pas 41 semaines mais bien 36 semaines.

Le Sgen-CFDT a porté cette revendication d'une prise en compte du temps et des activités dites « périphériques».

Ce temps de service inclut :

- le suivi de l'accompagnement du ou des élèves
- les activités préparatoires connexes pendant ou hors de la période scolaire
- les réunions et formations suivies

Autres avancées :

- Une CCP (Commission consultative paritaire) mieux définie.
- La reconnaissance du fractionnement : diminution de l'horaire annuel ou jours de congés supplémentaires (14H pour un temps plein).
- L'affirmation que les AESH font partie de la communauté éducative.
- Un guide référentiel du métier AESH.

LE SGEN-CFDT REVENDIQUE :

- des emplois à temps plein pour tous ceux qui le souhaitent,
- des perspectives de carrière et une rémunération décente,
- les indemnités spécifiques Rep+ pour tous les personnels qui y exercent,
- la formation initiale et continue renforcée et adaptée.